



COMMUNIQUE

La Commission Électorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance des populations ivoiriennes que dans le cadre du recensement électoral, **les pièces exigées pour une première inscription sur la liste électorale sont les suivantes :**

- la Carte Nationale d'Identité (CNI) en cours de validité, **ou**
- le récépissé d'enrôlement délivré par l'ONECI, **ou**
- le certificat de nationalité.

La production d'un extrait d'acte de naissance n'est donc pas obligatoire et ne doit pas être exigée des requérants.

La Commission Electorale Indépendante compte sur l'engagement et la responsabilité de tous pour le bon déroulement de cette phase importante du processus électoral.

NB :

Pour toute information complémentaire, prières de joindre le Secrétariat Permanent de la CEI au 27 22 40 09 90// 27 22 59 99 74 ou consulter www.cei.ci

Fait à Abidjan, le 21 octobre 2024

P/Le Président et P.O

Le Secrétaire Permanent

KOUAME Adjoumani Pierre

Commission Electorale Indépendante - CEI

Bvd Latrille, Route du Zoo - Résidence Angoua - Abidjan Cocody II Plateaux 08 BP 2648 Abidjan 08
Téléphone : +225 2240 0990 – Fax : +225 2240 0992 - Site Internet : www.cei.ci